

Zoom sur les aides à l'embauche d'un apprenti

(sous réserve de nouvelles mesures pour la rentrée 2019)

- **Aide unique aux employeurs de moins de 250 salariés**

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 **dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis** remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

À partir de 2019, pour plus de simplicité, l'employeur qui recrute en apprentissage reçoit une aide unique.

Quel est le montant de l'aide unique ?

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

(4^{ème} année si prévue par le contrat d'apprentissage : 1200 € maximum)

- **Exonération des charges sociales**

L'exonération spécifique au contrat d'apprentissage est supprimée en 2019 au profit d'une extension de la réduction générale des cotisations patronales à ce type de contrat. **La réduction générale concerne les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.** Elle est renforcée en 2019 de la manière suivante :

- **À partir du 1^{er} janvier 2019** : la réduction générale des charges patronales est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco).
- **À partir du 1^{er} octobre 2019** : la réduction générale des charges patronales est étendue à la contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %).

- **L' aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé**

Le montant maximum de l'aide est de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage. Le montant de l'aide est proratisée en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6^{ème} mois.

L'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) propose, en complément, une aide à la pérennisation, si l'apprenti est gardé dans l'entreprise à l'issue du contrat d'apprentissage.

Conditions d'obtention de l'aide

Toutes les entreprises peuvent en bénéficier, si elles embauchent un **apprenti reconnu travailleur handicapé**. La demande de cette aide se fait auprès de l'Agefiph.

- **La déduction de la créance « bonus alternant » pour les entreprises > à 250 salariés**

Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage, dans la limite de 7% d'alternants, peuvent bénéficier d'une créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA).

Son montant est calculé selon la formule suivante : pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 € par alternant.

Par exemple, une entreprise de 300 salariés employant 6 % de salariés en alternance, ce qui porte le nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide à 1 % (6 - 5), peut bénéficier d'une prime de : $(1 \times 300/100) \times 400 = 1\ 200$ €.

→ Ces aides sont cumulables entre elles

Salaire d'un apprenti en 2019

Ci-dessous, le salaire de l'apprenti en fonction de son âge et de l'ancienneté de son contrat, calculé en pourcentage du SMIC au 1^{er} Janvier 2019 (soit 10,03 € de l'heure pour un SMIC mensuel de **1 521,22 euros** :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans	26 ans et plus
1^{ère} année en contrat d'apprentissage	27% du SMIC 410,73 €	43% du SMIC 654,12 €	53% du SMIC 806,24 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1521,22 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2^{ème} année en contrat d'apprentissage	39% du SMIC 593,27 €	51% du SMIC 775,82 €	61% du SMIC 927,94 €	
3^{ème} année en contrat d'apprentissage	55% du SMIC 836,67 €	67% du SMIC 1019,22 €	78% du SMIC 1186,55 €	

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du (soit 1 202 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Les sites « ressources » :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

<http://travail-emploi.gouv.fr>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti>

www.cci.fr (Pour le simulateur de calcul du salaire d'un apprenti)